

**AR Prefecture**

006-210601365-20260409-0904202605-DE  
Reçu le 14/04/2026  
Publié le 14/04/2026



**MAIRIE DE SOSPEL**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SOSPEL  
SEANCE DU Jeudi 9 avril 2026**

**DELIBERATION N°5**

**OBJET : Commission d'appel d'offres (CAO) pour les marchés publics de la ville - Election des membres**

L'an deux mille vingt-six et le neuf avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe BRUNENGO.

Étaient présents :

M. BRUNENGO	Mme RAYBAUT	M. CARDON
M. LORENZI	M. POGGI	M. CHIOFALO
Mme FERRERO	Mme CHAVONET	Mme PASQUETTI
<del>M. DETOEUF</del>	M. GRIMONT	M. GENERO
Mme GERMANO-ORFAO	M. CAPOZZI	M. CHAREF
M. BOUSSEAU	Mme CAMOSSETTO-MUNOZ	M. PERSICOT
Mme TANGUY BELMON	Mme OUNIS VANPOUCHE	<del>M. MIMOUNI</del>
M. BERTON	Mme GIRAUD L	Mme WATTRELOT
Mme GIRAUD A	<del>Mme AVENOSO</del>	Mme OLIVA

Étaient excusés :

M. DETOEUF Renaud, qui avait donné procuration à M. BERTON Gilbert ;  
Mme AVENOSO Fabienne, qui avait donné procuration à Mme FERRERO Martine.

Était absent :

M. MIMOUNI

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. CHAREF Lucas est désigné comme secrétaire de séance.

Au cours de la séance, le Conseil municipal s'est prononcé sur l'affaire suivante :

**Madame GIRAUD Angélique, rapporteur, prend la parole,**

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens qui figurent en annexe du Code de la Commande publique, le titulaire est choisi par une

**AR Prefecture**

006-210601365-20260409-0904202605-DE

Reçu le 14/04/2026

Publié Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.).

Cette C.A.O. est composée, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du C.G.C.T., par :

- Le Maire, Président, ou son représentant nommé par arrêté municipal, parmi les élus du Conseil Municipal, non membre de la C.A.O. ;
- Cinq membres titulaires et cinq membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante, au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ou vote préférentiel. Les listes déposées doivent comporter des membres titulaires et des membres suppléants et ce, même si elles peuvent contenir moins de candidats qu'il y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. L'élection d'un membre titulaire entraîne automatiquement celle de son suppléant.

Par ailleurs aux termes de l'article L.1411-5 du C.G.C.T., peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la C.A.O. lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence. Leurs observations sont consignées au procès verbal.

Enfin conformément à ce même article peuvent participer à la C.A.O. avec voix consultative des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le Président de la Commission en raison de leur compétence dans la matière

Dès lors il convient de procéder à l'élection des cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la C.A.O. de la Ville de Cannes et ce au scrutin secret de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ou vote préférentiel.

Conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations. En outre aux termes de ce même article si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire

La liste suivante a été déposée :

- | Titulaires                   | Suppléants            |
|------------------------------|-----------------------|
| • Mme FERRERO Martine        | M. CHAREF Lucas       |
| • M CAPOZZI Ernest           | M POGGI Michel        |
| • Mme GERMANO-ORFAO Marianne | Mme RAYBAUT Nicole    |
| • M CARDON Alain             | M. LORENZI Jean-Mario |
| • Mme OLIVA Audrey           | M. PERSICOT Daniel    |

Résultats du scrutin :

- a) Nombre de conseillers présents n'ayant pas pris part au vote : 0
- b) Nombre de votants : **26**
- c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- d) Nombre de suffrages blancs : 0
- e) Nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 26
- f) Nombre de **sièges à pourvoir** : 5

**AR Prefecture**

006-210601365-20260409-0904202605-DE  
Reçu le 14/04/2026  
Publié le 14/04/2026

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré, décide :

- De ne pas procéder, par le biais d'un scrutin secret ;
- D'élire, au vu des résultats du scrutin, les cinq membres titulaires et cinq membres suppléants suivants, pour siéger à la C.A.O. de la Ville de Sospel, en plus du Maire, Président, ou de son représentant nommé par arrêté municipal :

Titulaires :

- Mme FERRERO Martine
- M CAPOZZI Ernest
- Mme GERMANO-ORFAO Marianne
- M CARDON Alain
- Mme OLIVA Audrey

Suppléants :

M. CHAREF Lucas  
M POGGI Michel  
Mme RAYBAUT Nicole  
M. LORENZI Jean-Mario  
M. PERSICOT Daniel

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits (suivent les signatures).

Pour extrait conforme,



Le Maire,